

RAPPORT N° 92/4-14
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE DU GRAND AXE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (1ERE PHASE)

Par Délibération du 20 juin 1992, vous m'avez autorisé à lancer un concours d'architecture et d'ingénierie pour l'établissement des études de maîtrise d'oeuvre du Transport en Commun en Site Propre.

Le Jury de Concours, qui s'est réuni les 11 et 17 août derniers, vous propose de retenir l'offre du groupement SOFRETU-INCOM-CONSTRAINTES REUNION-CODRA associé à Monsieur XHIGNESSE, Architecte Urbaniste.

La proposition d'un montant total de 6 158 536,59 F apparaît la plus intéressante, compte tenu du prix des prestations et du délai d'exécution présentés par le groupement.

La première phase d'études qui se déroulera de septembre 1992 à juin 1993 concernera :

1°) un complément à l'Avant-Projet Sommaire établi par le CODRA et comprenant notamment :

- la définition d'une charte esthétique et paysagère des voies traitées et, en particulier, de la voie piétonne ;
- les aménagements de places (parvis de la Poste, de l'Ilot Océan, place du Lycée du Butor) ;
- les mesures d'accompagnement en matière de circulation et de stationnement ;

d'un coût de 250 000 F H.T. ;

2°) l'établissement de l'Avant-Projet Détaillé de la première tranche du T.C.S.P. entre le Centre-Ville et le Lycée du Butor, ainsi que le Dossier de Consultation d'Entreprises d'une première tranche de travaux en Centre-Ville ;

d'un coût approximatif de 1 500 000 F (le montant étant déterminé suivant le barème des règles d'ingénierie).

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à passer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement retenu par le Jury.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 92/4-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

ETUDE DU GRAND AXE DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (1ERE PHASE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-14 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement SOFRETU-INCOM-CONSTRAINTES REUNION-CODRA associé à Monsieur XHIGNESSE, Architecte Urbaniste, pour les études d'un Transport en Commun en Site Propre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

